

28 mars 2022

Plus efficace, moins stressant : le télétravail a fait ses preuves

Gains de temps de transport, meilleure concentration, gain d'efficacité, souplesse d'organisation, meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle, moins de stress : voilà les principaux avantages que les salariés mettent en avant dans l'enquête menée par la DRH sur le télétravail. Ils ont été 718 à répondre au questionnaire en ligne. Parmi eux, 101 disent ne pas pratiquer le télétravail en donnant pour premier motif : « *Le mode d'organisation ne convient pas.* » Sur l'ensemble des réponses, peu d'inconvénients sont soulevés. Le seul qui est largement évoqué est « *la perte de convivialité* ».

Les statistiques de la direction des ressources humaines (qui ne portent que sur les salariés en CDI) montrent que, sur la période de septembre 2021 à fin janvier 2022, 888 salariés ont pratiqué le télétravail (sur un effectif total de 1377 CDI) : 340 cadres sur 426 ; 125 employés sur 132 ; 410 journalistes sur 619 et 13 ouvriers sur 200.

Cette enquête montre une nette évolution depuis celle qui avait été conduite après le premier confinement. La DRH observe que le télétravail est « *plébiscité* » : 89% des répondants souhaitent continuer à télétravailler et 83% affirment que le télétravail a un impact positif sur leur « *motivation* ». Même les membres de la hiérarchie reconnaissent que le télétravail favorise l'autonomie, réduit la fatigue, augmente la productivité, génère une meilleure ambiance...

On se souvient que lorsque la négociation de l'accord a démarré, il y a deux ans, la direction était au frein, convaincue qu'en télétravail, les salariés seraient surtout tentés par la sieste. Et il y a un an, en fin de négociation, l'ancienne DRH justifiait la restriction à six jours par mois par la réticence des « *managers* »...

Preuve est faite que le télétravail plaît, permet de travailler mieux et dans de meilleures conditions. On ne voit plus guère de raison de continuer à limiter à six jours par mois la possibilité de télétravail. Autre frein à lever : l'obligation imposée aux salariés à temps partiel de passer au moins deux jours par semaine dans l'entreprise. Le risque de dérapage est nul : sur les cinq mois observés, la moyenne mensuelle de jours télétravaillés est de 3,39.

Cette enquête vient aussi mettre en lumière un sujet qui devrait alerter la direction : ce « *plébiscite* » du télétravail montre que les salariés travaillent mieux et sont plus performants chez eux que dans les locaux de l'entreprise. Ce qui pose de sérieuses questions quant aux conditions de travail qu'offre Ouest-France à ses « *collaborateurs* ».